
recevoir la reconnaissance écrite du dépositaire que tel paiement est pour le règlement de toutes ses réclamations contre le fonds des réserves du clergé et le gouvernement.

Le comité est d'avis que les diverses recommandations du procureur général du Haut-Canada ci-dessus énumérées soient adoptées—que les différentes sommes désignées soient tirées du fonds destiné aux veuves des membres du clergé et qu'il soit émis des mandats en faveur de chacune des personnes y mentionnées, payable le premier jour de juillet prochain.

Certifié.

(Signé.)

WM. H. LEE,
G. C. E.

TORONTO :

IMPRIMÉ PAR JOHN LOVELL, COIN DES RUES YONGE ET MELINDA.